



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 2 décembre 2016 – 21h00**

L'an deux mil seize, le 2 décembre 2016, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 23/11/2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : G. Garnier, C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S Ballaz, E. Muffat-es-Jacques, D. Mansot, MD Bachet.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : E. V. Jacquet

Absents : L Pavy

Le Maire ouvre la séance à vingt et une heure quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2016

Didier MANSOT qui n'était pas présent lors de cette séance aurait souhaité savoir qui avait voté pour ou contre les transferts de compétences relatives au très haut débit et aux sentiers de randonnées à la CCCB.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (2 abstentions non présents au CM du 23/09/2016)

3. Tarification des services municipaux (délibération en cas de modification)

a. Tarifs liés au cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif des concessions dans le cimetière, des places au columbarium et de la pose de plaque au jardin du souvenir à compter du 01^{er} janvier 2017. Il rappelle la délibération du 18 décembre 2015 approuvant la tarification à compter de l'année 2016.

Nouvelle ou renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 10 ans	235,00 €
Nouvelle ou renouvellement Concession place columbarium pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 10 ans	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans	200,00 €

Monsieur le Maire propose de conserver la même tarification qu'en 2016, inchangée depuis 2013, compte tenu que les frais d'entretien et de fonctionnement restent globalement équivalents. Le Maire propose de

réviser ces tarifs ultérieurement, si nécessaire à l'issue des travaux d'agrandissement et de réaménagement du cimetière en cours. Didier Mansot trouve les tarifs élevés par rapport à ce qui se pratique par ailleurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (1 abstention) de ne pas modifier les tarifs de concession concernant le cimetière à compter du 01^{er} janvier 2017.

b. Tarifs de location de la salle des fêtes, salle des mariages et les salles de l'ancienne école, et montant de la caution

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2015 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages à compter de l'année 2016.

SALLE FETES	Forfait base (sans chauffage)	480 €
	Journée supplémentaire	70 €
	Chauffage	80 €
	Journée complète vin d'honneur	150 €
	Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	70 €
	Forfait Associations	130 €
	Caution	500 € / location

Activité à la séance (2 h)	10 € / forfait 2 h
Chauffage (2h)	5 € / forfait 2h

SALLE MARIAGE

Monsieur le Maire propose de conserver la même tarification qu'en 2016 ; par ailleurs, suite à la demande d'associations d'utiliser les locaux de l'ancienne école, le conseil municipal avait approuvé le 28 août 2016 les tarifs suivants de location :

- Location mensuelle : 250 Euros / mois / salle et charges en sus
- Location ponctuelle : 10 Euros pour 2 h et 5 Euros de chauffage en sus si utilisation
- Caution équivalente à un mois de loyer pour la salle à la location mensuelle soit 250 €

Compte tenu de la forte demande d'occupation des locaux de l'ancienne école, il est proposé d'établir des tarifs pour la location des salles :

- Location mensuelle : 250 Euros / mois / salle et charges en sus
- Location ponctuelle : 10 Euros pour 2 h et 5 Euros de chauffage en sus si utilisation
- Caution équivalente à un mois de loyer pour la salle à la location mensuelle soit 250 € et à 50 € pour la location ponctuelle.

Myriam Bachet demande pourquoi le tarif « Fête Famille Mottands » est « sauf mariage » ; Le maire explique qu'une réservation pour un mariage implique une utilisation de la salle sur 3 jours et un plus important travail de ménage, nécessitant un tarif différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à décide d'approuver à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes, salle des mariages et les salles de l'ancienne école, et montant des cautions à compter du 01^{er} janvier 2017 tels que présentés ci-dessus.

c. Classement du foncier agricole loué (délibération)

Par délibération du 12/12/2014, le Conseil Municipal a confirmé les classifications des parcelles au titre de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2014-932 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles pour les parcelles suivantes

Numéro de parcelle	Catégories
B501 B926 B 2035 B1296 B2274	1 ^{er} catégorie – Très bonnes terres
B143 B145 147 B151 B152 B154 B163 B170 B171 B351 B 352	1 ^{er} catégorie – Très bonnes terres
B421	2 ^{eme} catégorie – Bonne terre
B1071	2 ^{eme} catégorie – Bonne terre

et fixer les tarifs de location des parcelles municipales à compter du 01^{er} janvier 2015 aux valeurs suivantes de l'échelle fixée dans l'Arrêté Préfectoral DDT/SPADR 2014-932 et d'appliquer annuellement l'indice annuel de variation correspondant :

Numéro de parcelle	Catégories
B501 B926 B 2035 B1296 B2274	Valeur mini
B143 B145 147 B151 B152 B154 B163 B170 B171 B351 B 352	Valeur mini
B421	Valeur mini
B1071	Valeur mini

A ce jour il y a lieu de procéder de même pour la parcelle B 2045 située aux Moulins.

M. le maire propose de classer cette parcelle en 1^{re} catégorie – Très bonnes terres à valeur Mini soit 99.23 € l' ha au 01/10/2016 selon arrêté préfectoral DDT/SPADR 2016-1422.

Il en résulte pour 2017 de la tarification suivante :

Parcelle B 2045 – Contenance : 28 a 72 ca – 28.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le classement du foncier agricole de la parcelle B 2045 en 1^{re} catégorie – Très bonnes terres et à fixer le prix à la valeur mini.

d. Tarifs de location du foncier agricole loué (délibération)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2015 approuvant la fixation des tarifs de location du foncier agricole loué à compter du 01^{er} janvier 2016.

Pour rappel, en 2015, les tarifs avaient été modifiés afin de tenir compte du classement des terres en fonction de leur qualité et selon les valeurs actualisées à l'hectare (Arrêté Préfectoral DDT/SPADR 2014-932).

Le Maire propose de reconduire l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice de référence de révision des loyers, arrondi au demi-euro inférieur. Pour information, l'actualisation selon l'indice 2017 enregistre une diminution de -0,42 % et propose de mentionner le tarif de la parcelle B 2045 tel qu'approuvé précédemment.

Section	N°	Lieu-dit	surface	Tarif 2016	Tarif 2017 proposé en application de l'actualisation -0,42 %	Locataire
B	1071	Le Grand Pré	Surface exploitée 02 ha 50 a 00 ca	186.86 €	186,08 €	HINIGER Michel
B	501	Les Cors	01 ha 69 a 85 ca	169.25 €	168,54 €	GAEC du Printemps
B	926	Chez Dalphin				
B	2035	Le Plan				
B	1296	La Combaz	00 ha 59 a 62 ca	59.41 €	59.16 €	GAEC du Printemps
B	2274	La Combaz				
B	143	Chez Picot	04 ha 12 a 75 ca	411.30 €	409,57 €	GAEC Rossanaz
B	145	Chez Picot				
B	147	Chez Picot				
B	151	Chez Picot				
B	152	Chez Picot				
B	154	Chez Picot				
B	163	Chez Picot				
B	170	Chez Picot				
B	171	Chez Picot				
B	351	L'île Picot				
B	352	L'île Picot				
B	421	La Cotelle				
B	2045	Les Moulins	00 ha 28 a 72 ca		28.50 €	CHAULAND Gilles

Didier Mansot demande si une publicité a été faite sur ce terrain B 2045 aux Moulins auprès de plusieurs exploitants potentiels. Le Maire explique qu'il s'agit de régulariser l'exploitation de cette parcelle, dont M. Chauland est déjà déclaré exploitant, mais les modalités de location du foncier vis-à-vis de la commune n'ont pas été définies. Dans la mesure où l'exploitant est déjà désigné, il n'y a pas lieu de faire de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs de location des parcelles municipales à compter du 01 janvier 2017 selon les tarifs proposés, à savoir :

Titulaire actuel	Tarification au 01/01/2017
Gaec Printemps (B 1296, 2274)	168,54 €
Gaec Printemps (autres)	59.16 €
Gaec Rossanaz	409,57 €
Peguet Albert (cordava)	22,96 €

<i>Hinniger Michel</i>	186,08 €
<i>Chauland Gilles</i>	28.50 €

b. Tarifs de location des appartements et garages « Ecole T3+garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01er janvier 2017 (délibération)

Le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2015 approuvant la tarification pour l'année 2015 et propose la tarification mensuelle comme suit à compter de 2016 :

	2016	Tarifs 2017 Proposition du maire
Ecole T3 + Garage	355.50 €	355.71 € arrondi à 355.70 €
Ecole T4	401.50 €	401.74 € arrondi à 401.70 €
Garage	50.00 €	50.03 € arrondi à 50.00 €

Le Maire précise que l'actualisation est proposée en référence à l'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers, soit + 0.06 % (indice publié par l'INSEE au troisième trimestre 2016 : 125, 33), arrondi au demi-euro inférieur. Il est précisé que cette révision est stipulée dans les contrats de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location mensuels des appartements et garages municipaux à compter du 01^{er} janvier 2017 en appliquant l'indice de référence de révision des loyers arrondi au demi-euro inférieur, à savoir :

<i>Ecole T3 + Garage</i>	355,70 €/mois
<i>Ecole T4</i>	401,70 €/mois
<i>Garage Ecole</i>	50,00 €/mois

4. Régime indemnitaire : Filière administrative et médico-sociale, Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite avis du Comité Technique du Centre de Gestion (délibération)

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la fonction publique de l'Etat se généralise au plus tard le 01/01/2017. En application du principe de parité, il s'applique aux agents territoriaux dont leurs corps de référence à l'Etat en bénéficient.

Compte tenu du caractère exclusif du RIFSEEP, il se substitue à toutes les primes et indemnités (IAT et IEMP) à l'exception, pour notre collectivité, de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont éligibles à ce dispositif, pour notre collectivité, la filière administrative et la filière médicosociale.

Afin que ce dispositif puisse fonctionner à compter du 01/01/2017 le comité technique paritaire du centre de gestion du 24/11/2016 a été saisi et a donné un avis favorable.

Marion Renoir expose ce nouveau cadre réglementaire et les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP. Le Maire précise qu'il s'engage à ce que les attributions individuelles soient maintenues pour chaque agent.

Didier MANSOT est contre le projet de délibération car il souhaite connaître les montants des régimes indemnitaires de chaque agent. Marion RENOIR précise que les charges de personnel s'élèvent à environ 118 000 euros par an soit environ 37 % des charges de fonctionnement ; les attributions indemnitaires sont limitées à l'enveloppe prévue par le budget. Les attributions de régimes indemnitaires individuels relèvent du pouvoir du Maire et une anonymisation doit être rendue possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre, approuve la mise en œuvre du RIFSEEP selon projet de texte présenté. Il est rappelé que les montants indiqués sont les montants maximums pour un temps complet et que le maire décidera par arrêté du montant à octroyer à chaque agent.

5. Régime indemnitaire : Filière technique, Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (délibération)

Considérant la non éligibilité à ce jour des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au RIFSEEP, il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents identiques à la délibération du 04/12/2015 (projet de délibération jointe) suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 24/11/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre, approuve l'IAT selon projet de texte présenté.

6. Demandes de subventions (délibérations)

a) Région : Extension école RPI La Motte en Bauges, le Châtelard

M. le maire informe le conseil municipal que le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif intitulé « plan en faveur de la ruralité » pour les communes de moins de 2000 habitants. Aussi M. le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'Extension de l'Ecole du Châtelard.

M. le maire invite le conseil municipal à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan en faveur de la ruralité pour obtenir la subvention la plus élevée possible selon les détails suivants :

Coût prévisionnel des travaux	ht	ttc
Montant des travaux	603512	724214
Maîtrise d'œuvre 9,31 %	56187	67424
SPS	8200	9840
Sondage	2580	3096
Domage à ouvrage	7000	7000
AMO juridique RPI , Géomètre, Notaire.....	20000	20000
	697479	831575
Plan de Financement proposé	ht	Taux %
Montant de l'opération	697479	
Aide financière DETR	200 000	28.7 %
Aide financière Conseil Départemental	119 600	17.15 %
Aide financière Région Auvergne Rhône-Alpes	238 383	34.15 %
Autofinancement	139 496	20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- approuver la demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du plan en faveur de la ruralité pour un montant de travaux de 697 479 Euros.

- approuver le plan de financement

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

b) DETR : aménagements de sécurité sur les voies communales et routes départementales en agglomération, ralentisseurs et abris bus

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de mettre en place des aménagements afin d'assurer la sécurité sur les voies communales et routes départementales en agglomération Il propose pour une première tranche la mise en place de ralentisseurs dont l'implantation précise sera définie avec les services du Conseil Départemental concernant les routes départementales. Les secteurs de cette première tranche seraient Le Rocher, Le Chef-Lieu, Les Dalphins, Chez Lora pour un montant HT de 39 596.90 € arrondi à 39 600.00 € et la fourniture et pose de 3 abris bus au Rocher, aux Dalphins et Chez Lora pour un montant HT de 8 823 € arrondi à 8 900 € soit un montant total HT de 48 500 €.

M. le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR 2017 pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Plan de Financement proposé	ht	Taux %
Montant de l'opération	48 500	
Aide financière DETR	21 825	45 %
Autofinancement	26 675	55 %

Didier MANSOT souhaite savoir si le projet est décidé et souhaite savoir ce qui est prévu. Le Maire précise que rien n'est décidé à ce stade (type d'aménagement : dos d'âne, chicane, etc.), mais que compte tenu du calendrier une demande de subvention est nécessaire. Il est prévu en 2017 de réaliser des études (APD) qui permettront de définir ces éléments. Concernant les montants, le Maire explique qu'il a demandé un devis à une entreprise afin d'avoir une estimation, que ce montant comprend des versions de plusieurs aménagements, et que le montant le plus élevé a été mentionné dans la note de synthèse en première approche. Il précise que la signalétique associée est incluse dans ces estimations.

Didier MANSOT demande si la sécurisation de la traversée du village du Rocher pour les piétons est prévue, les cyclistes, etc. . Selon lui le coût d'un tel aménagement global de voirie dépasse sans doute ce qui est prévu dans la demande de subvention. Didier Mansot préférerait faire un projet plus global, quitte à le concentrer sur le hameau du Rocher qui lui semble prioritaire par rapport aux Dalphins. Il lui semble que le secteur du Rocher est le plus dangereux pour les piétons.

Marion Renoir explique que cette demande de subvention est proposée sous cette forme, conformément à ce que le conseil municipal avait décidé, après débat, l'année passée lors de la discussion sur les orientations budgétaires. Un tableau prévisionnel des investissements, ventilés sur plusieurs années avait alors été débattu, en fonction des capacités de financement de la commune, et qu'on peut toujours ouvrir le débat sur les projets, mais qu'il faut respecter une méthode de travail.

Le Maire confirme que ces coûts ne sont pas intégrés, et que le sujet mérite réflexion. Ce projet est bien un projet de sécurisation ponctuel, pas un aménagement de voirie global. L'objectif de cette demande de subvention est de faire des travaux en 2018 et de mettre à profit 2017 pour faire les études. Il semble pertinent de traiter les principaux lieux à sécuriser, et pas uniquement un seul et se concentrer sur les priorités, notamment au regard de la sécurité des enfants dans le cadre des transports scolaires.

Sébastien Ballaz pense qu'au Rocher il faut prendre en compte la vitesse de circulation, et sécuriser les trottoirs et se demande s'il est réellement possible d'en faire plus.

Emeline Muffat pense qu'il ne faut pas reporter la demande de subvention, compte tenu des enjeux de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- approuve la demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR 2017 pour un montant de travaux de 48 500 Euros.

- approuve le plan de financement

- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7. Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 410 000 € pour le financement des travaux d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs La Frénière / Sur le Mollard

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer le programme des travaux d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales dont le projet a été approuvé le 01/04/2016 et les marchés de travaux le 01/09/2016. Les travaux ont débuté. Le plan de financement est le suivant :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS H.T	MONTANTS TTC	année de dépenses
Servitudes de passage	3 500,00 €	3 500,00 €	2016
Maitrise d'œuvre	24 590,00 €	29 508,00 €	2017
Travaux	380 602,94 €	456 723,53 €	2017
TOTAL	408 109,61 €	489 731,53 €	

PLAN DE FINANCEMENT

SUBVENTIONS		0,00 €
AUTOFINANCEMENT		
EMPRUNT		
RECUPERATION TVA		79 761,42 €

Reste à financer 409 970,11 € Arrondi à 410 000 €

3 banques ont été consultées : Le Crédit Agricole des Savoie, La Caisse d'Epargne et La Caisse des Dépôts et Consignations. Les offres sont remises selon les taux du 01/12/2016. Le Maire précise que les offres ont une validité d'une semaine et qu'il conviendra de confirmer l'offre rapidement.

M. le maire présente un tableau où figurent les propositions des 3 banques et propose de retenir la banque dont le taux fixe est le plus avantageux, à savoir la Caisse d'Epargne. L'échéance trimestrielle est de 5 100.52 € soit une échéance annuelle de 20 402.08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter l'emprunt auprès de l'établissement Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 410 000 €

- Durée : 25 ans

- Taux : taux fixe 1,80 %

- Echéance : trimestrielle

- Frais de dossiers : 0.15 % du capital emprunté soit 615 €

Et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

8. Décision Modificative du Budget Principal (délibération)

REINTEGRATION FRAIS ETUDES OPERATION CIMETIERE

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	2128	65	999	Agencements aménagements terrains	8 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	2031	65	999	Frais d'études	8 000,00

REINTEGRATION FRAIS INSERTION TRAVAUX ECOLE

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	21312	62	999	Bâtiments scolaires	55,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	2033	62	999	Frais d'études	55,00

CIMETIERE (Marché de Travaux et Honoraires architectes)

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2128	65	999	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN...	20 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2151	40	999	Réseaux de voirie	-20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

9. Débat sur les orientations générales du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal (avis du conseil)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU / PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Chaque commune doit donc organiser un conseil municipal afin de débattre des orientations générales du PADD entre le 23 novembre et le 7 décembre 2016 et envoyer le procès-verbal du débat pour le 12 décembre. Une présentation des orientations du PADD sera communiquée dès que la conférence des maires l'aura validée et en tout état de cause avant le 02/12/2016.

Le conseil municipal est invité à débattre et donner son avis.

Emeline Muffat regrette que la Commune de La Motte en Bauges ne soit pas identifiée, ni ciblée notamment dans les zones d'activités économiques, le social, l'aménagement forestier malgré son projet de desserte forestière, etc.

Didier Mansot rappelle qu'il y a eu une assemblée générale des élus pour discuter de l'ensemble des thèmes, et qu'il y a une certaine logique sur les orientations proposées, qui restent des orientations générales et non des projets ciblés.

Le Maire présente le document de présentation du PADD, chacune des orientations et chacun des objectifs et invite le conseil municipal à donner son avis sur chacun d'entre eux.

Concernant l'orientation A

- Objectif A1, conforter les équipements, commerces et services de proximité. Didier Mansot relève que les projets en route ne sont pas forcément conformes aux orientations de ce PADD

- Objectif A2, aménager les bourgs et hameaux vivants et sécurisés. Didier Mansot souhaite que le Rocher soit mieux aménagé et sécurisé et que ce projet s'inscrit dans cet objectif.
- Objectif A3, dynamiser l'économie locale et l'artisanat. Concernant l'amélioration de la couverture numérique du territoire, le conseil municipal demande une couverture équitable du territoire, de l'ensemble des communes et dans un délai raisonnable. Le développement de services, y compris l'accès à des infrastructures de communication électroniques à un débit suffisant est une condition nécessaire pour répondre aux besoins de la population et aux objectifs de croissance du nombre de logements en Bauges tels qu'énoncés dans le PADD.
- Objectif A4, faciliter les déplacements au sein du territoire et en échange avec les vallées.

Concernant l'orientation B

- Objectif B1, adapter l'offre de logements et promouvoir de nouvelles formes d'habitat ; Sebastien Ballaz s'interroge sur l'action qui consiste à encourager la réhabilitation des granges. Didier Mansot relève que les taux objectifs d'habitat individuels fixés à 35 % sont élevés, ils représentent environ 1 terrain par an. Le Maire propose de favoriser les logements sous forme d'habitat individuel groupé.
- Objectif B2, requalifier les zones artisanales ; le Maire propose que le mixage de l'habitat dans une zone d'activité économique soit limité, compte tenu des contraintes générées entre les différents usages (logement, activités économiques bruyantes) selon les activités.
- Objectif B3, respecter la fonctionnalité écologique du cœur des bauges dans les dynamiques d'aménagement.
- Objectif B4, maintenir la qualité des paysages baujous
- Objectif B5, Gérer durablement les ressources et prévenir les risques, pollutions et nuisances

Concernant l'orientation C

- Objectif C1, préserver le foncier agricole et la pérennité des exploitations
- Objectif C2, valoriser le territoire bauju
- Objectif C3, une agriculture et sylviculture qui s'inscrivent dans la durabilité

Concernant l'orientation D

- Objectif D1, préserver des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire
- Objectif D2, affirmer le cœur des bauges en tant que destination touristique et de loisirs de pleine nature
- Objectif D3, redynamiser les stations
- Objectifs D4, valoriser l'image et adapter l'offre touristique du territoire

10. Participation au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chambéry Métropole (délibération)

Aujourd'hui, les applications du droit des sols sont instruites par les services de l'Etat et plus particulièrement la DDT. L'article L422-8 du Code. Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges et de la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole, les communes membres de ce nouvel EPCI ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Chambéry Métropole a, à ce titre, créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes payant. La répartition de l'instruction des actes est établie par une convention personnalisée avec chaque commune de la façon suivante :

- les communes instruisent automatiquement les CUa
- la communauté d'agglomération instruit automatiquement les permis de construire, permis d'aménager, permis de construire valant division parcellaire, permis de construire modificatifs
- les autres actes sont "à la carte" : la commune peut choisir d'instruire tout ou partie des types actes suivants sinon de les confier à la communauté d'agglomération : Certificats d'urbanisme opérationnels b, Déclarations préalables simples, Déclarations préalables complexes, Déclarations préalables de division parcellaire/lotissement, Permis de démolir, Transferts de permis. Si la commune a décidé de garder l'instruction des CUb par exemple, elle doit tous les instruire. Et inversement, si elle les a confiés au service commun, elle ne peut pas choisir d'en instruire certains et pas d'autres. Elle confie tout ou rien.

Le coût de ce service est composé de deux parties. La première est une part fixe de 2 Euros par habitant, la part variable est calculée avec un cout par acte de la manière suivante :

- Permis de construire ou permis d'aménager 160 Euros
- Certificat d'urbanisme ou déclaration préalable 80 Euros

Compte tenu de l'impact d'une part financier pour les communes et d'autre part pour le service commun de Chambéry métropole la DDT va mettre ne place une période transitoire. Le service commun pour le secteur des Bauges sera mis en place au cours du dernier trimestre 2017 afin d'être totalement opérationnel au 1^{er} janvier 2018.

L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire pour les communes, qui ont le choix d'y souscrire ou de gérer directement dans les mairies ces ADS. Toutefois, pour permettre de définir la structuration définitive de ce service commun, les communes sont invitées à faire connaître leur position quant à leur souhait d'y adhérer. Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver ou non le souhait de participer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chambéry Métropole.

Le coût prévisionnel pour la collectivité est estimé à environ 3 634 € dont coût fixe 962 € et coût variable estimé à 2 672 € selon les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les 5 dernières années, la moyenne est de 14 demandes pour les CUB et DP et de 10 demandes pour les PC, PC Modificatifs, Transfert PC.

Le conseil municipal pense que l'adhésion à ce service est une nécessité pour la commune, et qu'une prise en charge par les propres moyens de la commune serait beaucoup plus onéreuse et compliquée à organiser. M. le maire précise que ce coût supplémentaire ne peut pas être répercuté sur les demandeurs mais que la taxe d'aménagement pourra être augmentée afin de le financer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chambéry Métropole dès que les services de l'Etat ne seront plus en mesure d'assurer le service et autorise le maire à signer la convention.

11. Projet de dénomination des voies et de numérotation des habitations. Information du conseil sur la démarche d'étude à engager. (Information)

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, ainsi que des numérotations des habitations. La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Dans ce cadre, la commune engage un projet d'adressage, conformément aux éléments débattus lors du précédent débat d'orientations budgétaires.

La commune se fait accompagner pour cela par les services de La Poste, qui a développé des prestations d'aide à la dénomination des voies et numérotations. Une information est donnée au conseil municipal sur l'engagement de cette démarche d'adressage, la méthodologie envisagée et le calendrier proposé. A l'issue des études, le conseil municipal sera amené courant 2017 à délibérer pour approuver un tableau de dénomination des voies et préciser les modalités de dénomination et numérotation des habitations.

12. Desserte piste forestière (Information)

A ce jour, les avis des 61 propriétaires concernés par le passage de la piste ont été recueillis. La quasi-totalité d'entre eux a répondu favorablement. Mais... quasi-totalité ne veut pas dire totalité. Une seule famille (propriétaires en indivision) refuse de donner son accord, malgré des négociations. Or, comme cela avait été précisé, la concrétisation du projet nécessite le recueil de toutes les autorisations de passage pour un déroulement optimal et rapide du projet. Il apparaît donc inévitable d'engager une procédure administrative assez lourde et longue à mettre en place, la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG). Dans ce cas, un dossier doit être monté et soumis à l'avis du préfet qui décidera ou non de la pertinence du projet ; cette procédure nécessitant une enquête publique.

Sebastien BALLAZ précise qu'une réunion a été organisée en mairie avec les différents intervenants impliqués dans ce dossier (Etat, PNR, ONF, Chambre d'Agriculture, Groupement des Sylviculteurs des Bauges...) afin de définir un planning compte tenu des délais incompressibles dus à la DIG et de revoir l'estimation du budget prévisionnel. Afin que le conseil municipal soit invité à délibérer sur la procédure DIG, il est nécessaire de détenir les conventions définitives signées par les propriétaires. Ces conventions sont en cours de rédaction et seront donc soumises tout prochainement aux différents propriétaires ayant donné leur accord de principe.

Didier MANSOT souhaite savoir quelle réponse a été donnée à un particulier qui a interpellé l'ensemble des conseillers municipaux concernant son inquiétude sur la circulation des grumiers et la sécurité sur la route des Ballaz. Le Maire confirme que la personne a été reçue en mairie, et que les échanges ont été intéressants. Il a été exposé que les études de ce projet n'étaient pas finalisées ni à l'époque ni maintenant, que, à priori, les volumes de bois seraient acceptables par rapport à la capacité de la voirie et en tout cas conformes aux projets qui se réalisent dans d'autres communes, qu'une étude d'impact sera de toute manière menée et que l'ensemble des paramètres seront pris en compte dans l'élaboration du projet. Dans le cadre de l'enquête publique des permanences ouvertes à tous permettront de recueillir les avis, et les impacts sur les riverains seront pris en compte. Le Maire confirme que ces aspects seront pris en compte dans le projet.

Didier MANSOT demande s'il y a eu une réponse écrite. Le Maire répond que dans le cadre de l'étude d'impact il y aura des réponses, permettant d'évaluer l'ensemble des paramètres juridiques.

13. Points divers.

Le Maire informe de la tenue ce soir d'une réunion des deux conseils communautaires de la CCCB et de Chambéry Métropole. Cette réunion avait pour objet de réunir les deux conseils et de les informer sur les étapes à venir pour mettre en œuvre le nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Concernant la représentation de la commune de la Motte en Bauges, 1 seul siège sera prévu contre 2 aujourd'hui. Dans le cas d'une commune de moins de 1000 habitants, c'est le Maire qui est automatiquement désigné délégué titulaire ; le conseil municipal n'a pas à délibérer. Au total dans le nouvel EPCI, 82 sièges de conseillers communautaires sont prévus (contre 99 au total des deux EPCI actuels).

Le conseil communautaire d'installation est prévu le 9 janvier 2017, lors de ce conseil seront élus le président, les vices président, les membres du bureau, organisées les commissions et délibérés l'ensemble des points permettant la mise en œuvre du nouvel EPCI.

Le Maire donne une information sur les principes d'analyse des rapprochements de fiscalité entre les deux EPCI, plusieurs scénarii ont été présentés aux conseillers communautaires. Les commissions du nouvel EPCI vont travailler pour proposer au nouvel EPCI un projet, qui sera délibéré pour le vote du budget, à priori en mars 2017.

Didier Mansot demande si le Président de la CCCB va engager un recours contre l'arrêté du Préfet. Le Maire expose que la question a été posée à nouveau aux conseillers communautaires de la CCCB mercredi 30 novembre, chacun ayant retranscrit la position validée par son conseil municipal, soit deux communes contre ce recours dont La Motte en Bauges, et la majorité des conseillers communautaires pour ce recours. A ce jour, on ne sait pas si un recours va ou non être déposé et sous quelle forme (suspensif ou non). D. Mansot souhaite que M. le maire questionne par courrier M. le Président de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Le Maire expose que lors de la réunion des conseils qui s'est tenue ce soir même 2 décembre à 18h30, les conseillers communautaires ont été invités à désigner un représentant à la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du nouvel EPCI très rapidement, en vue de permettre à cette commission de se réunir, et d'évaluer les attribution de compensation de chacune des communes. Il rappelle qu'il y a un enjeu financier important pour la commune. Didier Mansot refuse de délibérer ou se positionner sur ce point.

Marion RENOIR explique que ce sujet vient d'être porté à connaissance de la commune et qu'il y a lieu de se positionner rapidement.

Ce point sera soumis à délibération lors d'un prochain conseil.

La séance est clôturée à 00 h 23

Fait à La Motte en Bauges, le 10/12/2016

Le Maire,
Damien REGAIRAZ

